

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE**

**Projet de révision du PLU  
et du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

**COMMUNE DE CHEVRIER**

Par arrêté n°03/2018 en date du 08 février 2018, le Maire de la commune de Chevrier a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Chevrier.

**Du vendredi 02 mars 2018  
Au mardi 03 avril 2018**

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la mise en révision de son PLU et de son zonage d'eaux pluviales sont :

- La mise en cohérence et compatibilité avec les orientations du SCOT du Genevois approuvé en décembre 2013, auquel appartient Chevrier, notamment en matière de consommation de l'espace et d'environnement,
- La prise en compte des finalités et objectifs en matière d'aménagement de l'espace des dispositions législatives en vigueur, notamment en matière d'environnement, de paysage, de modération de la consommation de l'espace, de mixité de l'habitat et d'accessibilité au logement,
- Le renforcement de la prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'environnement, notamment au regard des sensibilités économiques présentes sur la commune,
- Et d'une manière globale, un objectif principal de poursuite d'un développement progressif, maîtrisé et cohérent.

Le maire de Chevrier est responsable de la révision du PLU et toute information sur le projet de plan local d'urbanisme ou de zonage d'eaux pluviales peut être obtenue auprès du maire de Chevrier.

Il sera procédé du 02 mars 2018 au 03 avril 2018 soit pendant 33 jours consécutifs à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté et sur le zonage d'eaux pluviales de la commune de Chevrier.

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, M. Francis CROUZET, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête conjointe susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Chevrier

selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

| Dates                 | Horaires |
|-----------------------|----------|
| Vendredi 02 mars 2018 | 09h-12h  |
| Mardi 27 mars 2018    | 16h-19h  |
| Mardi 03 avril 2018   | 16h-19h  |

Les dossiers relatifs à l'enquête conjointe prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de Chevrier aux jours et heures habituels d'ouverture :

Le mardi de 17h à 19h  
Le vendredi de 9h à 11h

Le dossier de l'enquête publique pourra être également consulté sur un poste informatique en mairie de Chevrier aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et du dossier de zonage des eaux pluviales sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://chevrier.fr> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Chevrier  
177 chemin des Perrières  
74520 Chevrier  
Tél: 04 50 04 37 45  
[mairie@chevrier.fr](mailto:mairie@chevrier.fr)

ou également par voie électronique aux adresses suivantes :

- pour le PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/549>
- pour le zonage des eaux pluviales : <https://www.registre-dematerialise.fr/575>

Cette adresse mail ne sera valide que pendant la durée de l'enquête, du vendredi 02 mars 2018 au mardi 03 avril 2018.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête est joint au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, sur le site internet de la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal sera compétent pour approuver la révision du plan local d'urbanisme et du dossier de zonage des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

Le Maire